



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - (L 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Autorisation environnementale pour le GAEC de KEROUMEL, lieu-dit Keroumel, dans le cadre de la demande d'extension et de restructuration de son élevage porcin exploité au lieu-dit Keroumel en MILIZAC-GUIPRONVEL (siège social).

Le préfet du Finistère a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L181-10-1 du Code de l'environnement la demande environnementale présentée par le GAEC DE KEROUMEL, dont le siège social est situé lieu-dit Keroumel en MILIZAC GUIPRONVEL, pour :

- L'extension et la restructuration de son élevage porcin situé au lieu-dit « Keroumel » à MILIZAC GUIPRONVEL
 - Le rapatriement des porcs du site « Lescuz » à BOURG BLANC sur le site « Keroumel » à MILIZAC GUIPRONVEL
- L'élevage laitier annexé et présent sur le site « Keroumel » à MILIZAC GUIPRONVEL et « Le Leuré » à BOURG BLANC, est inchangé.

La consultation du public par voie électronique, se déroulera du **mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus, soit pendant 3 mois consécutifs**. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Le 12 mars 2026, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête, composée de Madame Nicole Queillé, Présidente, Monsieur Bruno BOUGUEN et Madame Sylvie COFFRE membres titulaires. Cette commission d'enquête, tiendra **deux réunions publiques** en présence d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, du porteur de projet, dans les locaux (salle du conseil) de la **mairie de GUIPRONVEL** – 1 route de Milizac, Guipronvel 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL :

- jeudi 28 mai 2026 à partir de 18h00 (réunion publique d'ouverture)
- Jeudi 06 août 2026 à partir de 18h00 (réunion publique de clôture)

Toute information complémentaire relative au projet peut être demandée à :

ELIBAT – Centre d'affaires ELEUSIS 1 – 1 rue Pierre et Marie CURIE – 22190 PLÉRIN – Tél : 02 56 14 10 37
courriel : delphine.keranguyader@elibat.bzh

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier comportant une évaluation environnementale est mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié <https://www.democratie-active.fr/gaecdekeroumel-web/>. Les avis réglementairement sollicités, dont l'avis de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public ainsi que les renseignements pertinents seront déposés au fur et à mesure de leur réception sur ce même site.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture du Finistère 42 Boulevard Duplex, 29000 Quimper, 02 90 77 22 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions :

par contribution dématérialisée sur le site dédié : <https://www.democratie-active.fr/gaecdekeroumel-web/> par courriel à l'adresse suivante : gaecdekeroumel@democratie-active.fr ; par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de MILIZAC GUIPRONVEL - siège de l'enquête – place Ar Stivell, 29290 MILIZAC GUIPRONVEL, en précisant « à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête - GAEC DE KEROUMEL » ; par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques ou permanences publiques. Les observations du public reçues par message électronique, par voie postale ou orales lors des permanences, seront consignées par la Présidente de la commission d'enquête, accessibles et visibles par tous sur le site internet dédié de la consultation.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête tiendra deux permanences en **mairie de MILIZAC** (salle Tréléon) - Place ar Stivel 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL :

- Le samedi 13 juin 2026 de 9h à 12h
- Le mercredi 12 août 2026 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la rejeter par arrêté préfectoral.

La présidente de la commission d'enquête rendra public, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de décision du préfet :

- sur le site dédié à la consultation à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/gaecdekeroumel-web/>
- sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultation-du-public-par-voie-electronique-parallelesee>